

OTIF



**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL**

**Secrétaire général
Generalsekretär
Secretary General**

**B 06-07/8.2009
30.09.2009**

Original : DE

AUX GOUVERNEMENTS DES ETATS MEMBRES DE L'OTIF

**Création d'un poste au sein du Secrétariat de l'Organisation
pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF)**

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions. L'OTIF ne dispose que d'une réserve très restreinte.

Aus Kostengründen wurde dieses Dokument nur in begrenzter Auflage gedruckt. Die Delegierten werden daher gebeten, die ihnen zugesandten Exemplare zu den Sitzungen mitzubringen. Die OTIF verfügt nur über eine sehr geringe Reserve.

For reasons of cost, only a limited number of copies of this document have been made. Delegates are asked to bring their own copies of documents to meetings. OTIF only has a small number of copies available.

1. Conformément à l'article 15, § 5, lettre n) en relation avec les lettres o) et p) de la COTIF 1999, le Comité administratif a décidé lors de sa 111^{ème} session (Berne, 13/14.05.2009), sur proposition du Secrétaire général, de renforcer le personnel du Secrétariat de l'OTIF en créant un poste de traducteur pour la langue allemande.
2. L'Assemblée générale, lors de sa 9^{ème} session (Berne, 09/10 septembre 2009), a pris en compte cette décision en augmentant les montants maxima prévus pour les années 2010 à 2012, conformément à l'article 13, § 2, lettre e), à raison des sommes requises pour couvrir les dépenses de personnel supplémentaires découlant de la création de ce nouveau poste et de la nomination d'un candidat.
3. Conformément à l'article 26, § 3 du Statut du personnel (SP), le Secrétariat informe, en temps utile, les Etats membres de toute vacance de poste hors classe ou des classes 1 à 3 au sein du Secrétariat de l'OTIF. Le Secrétaire général a l'intention de classer le poste de traducteur dans la 2^{ème} classe (2^{ème} Secrétaire) de la grille des postes, telle qu'elle figure à l'article 10 du SP, de façon à laisser au futur Secrétaire la possibilité d'une promotion ultérieure au rang de 1^{er} Secrétaire.
4. En matière de poste existant, l'article 26, § 3 ne fait pas de différence entre une vacance et une création de poste. Le Secrétaire général est cependant d'avis que les décisions en matière de création de poste sont des décisions qui (à la différence par exemple des départs à la retraite) ne sont pas prévisibles par le Secrétaire général. Le Comité administratif a décidé que le nouveau poste devrait être pourvu au 1^{er} janvier 2010. Les Etats membres n'ayant pu être informés qu'au lendemain de l'Assemblée générale, autrement dit à la mi-septembre 2009, le délai de dépôt des candidatures est limité à 3 mois par analogie avec l'article 26, § 3, 3^{ème} phrase du SP. Ledit délai expire donc au 31 décembre 2009.
5. Le Secrétaire général envisage de prendre une décision concernant la nomination d'un candidat à ce nouveau poste juste après l'expiration du délai de dépôt des candidatures et d'obtenir le consentement du Comité administratif, tel que prévu par l'article 26, § 2 du SP, par voie de procédure écrite de façon à garantir la nomination du candidat retenu dans les délais.
6. Conformément à l'article 12, § 1 du SP, le nouveau poste de classe 2 requiert à la fois la capacité d'initiative, le sens de l'organisation et des responsabilités et un degré marqué d'indépendance dans le travail. Le candidat retenu sera recruté sur le plan international conformément à l'article 29, § 1 du SP, pour autant qu'il remplisse les conditions nécessaires à l'obtention de ce statut. Les autres exigences de base posées aux candidats découlent de l'article 12, § 3 du Statut du personnel.
7. Les exigences spécifiques s'inspirent du cahier des charges prévu pour ce poste, étant précisé qu'il s'agit dans le cas présent d'un poste de traducteur
 - du français vers l'allemand et
 - de l'anglais vers l'allemand ainsi que,
 - en cas de remplacement, de l'allemand vers le français ou l'anglais.

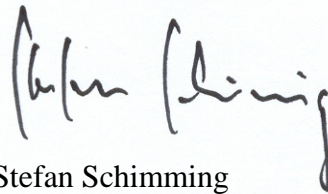
La relecture des textes d'autres collaborateurs du Secrétariat fait également partie de l'étendue des activités. Au besoin, le fonctionnaire sera également appelé à effectuer la traduction consécutive des négociations dans les langues officielles de l'OTIF, ce qui présuppose la disposition à effectuer des missions.

8. Outre les diplômes de traduction requis, une expérience professionnelle d'au moins 10 ans est attendue des candidats.
9. Les candidatures provenant des Etats membres peuvent être adressées au Secrétariat de l'Organisation, Gryphenhübeliweg 30, CH-3006 Bern, à l'attention du Secrétaire général, jusqu'au

31 décembre 2009.

Les candidats doivent avoir la nationalité d'un des Etats membres de l'OTIF. Les candidatures de ressortissants d'Etats membres de l'OTIF dont la nationalité n'est pas encore représentée au sein du Secrétariat, seraient tout particulièrement appréciées.

Sincères salutations

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stefan Schimming', written in a cursive style.

Stefan Schimming
(Secrétaire général)